



Conciliation aux prudhomme et liquidation judiciaire

Par **buratti**, le **28/05/2010** à **16:21**

Bonjour,
J'ai démissionné de mon employeur qui ne m'a pas payé mes commissions.
J'ai fait une action aux prudhommes et une date de conciliation est prévue mi juin 2010. Entre temps la société a été liquidée. J'ai informé les prudhommes et la CGEA.
Ma question: dois-je faire autre chose en attendant la conciliation qui se fera avec le liquidateur désigné?
Merci de vos réponses

Par **julius**, le **29/05/2010** à **13:23**

Si la société est en liquidation, [s]il n'y aura pas de conciliation [/s] puisque ce sera au liquidateur d'exécuter la décision définitive du tribunal (sous réserve des fonds restants et des privilèges de créances).
Rapprochez-vous du liquidateur et faites-lui savoir vos demandes.
Enfin rapprochez-vous du greffier pour assigner la CGEA, le liquidateur, et la société au prud'homme, dans vos demandes.
Vous vous trouverez forcément devant des avocats (liquidateurs et AGS CGEA), je vous convie à vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat.

Par **julius**, le **29/05/2010** à **19:54**

Petite rectification dont [s]Cornil[/s] m'a fait part :
1) Si tu entends par "il n'y aura pas de conciliation" le fait que le bureau de conciliation renverra l'affaire directement en jugement, tu

as raison. Mais ceci peut aussi être compris comme "l'audience ne se tiendra pas et il n'y a pas lieu de s'y présenter", et là ce serait faux à mon avis. Aucun texte ne prévoit la suppression d'office d'une audience de conciation déjà notifiée. Le demandeur doit s'y présenter, sinon, avec un conseiller employeur "barjo" et un conseiller salarié inexistant, risque de caducité. R 1454-12. rn2) En cas de liquidation après saisine , il n'y a plus à citer la société (qui d'ailleurs l'a déjà été de toute façon au départ et restera nommée "pour mémoire"). Pour les échanges de pièces et conclusions , ne restent que le liquidateur et le CGEA. rnrnCes deux précisions , une implicite dans ma réponse , et l'autre erroné (mais sans préjudice) étaient nécessaire à publier pour votre bonne compréhension.rnrnMerci à lui.

Par **basket**, le **31/05/2010 à 14:52**

si il s agit de salaires et les commisions sont du salaire,le fond de garantie payera en lieu et place de l'entreprise